



Procès-verbal du Conseil Communautaire du mercredi 27 mai 2026

Etaient Présents : Ulderic LABARUSSIAS, Thomas FRESARD, Jean-Pierre VERMOT, Christian BRAND, Pascal DUFFNER, AMANN Claire, Jérôme BOILLIN, Christian TELIER, Chantal RENAUDE, Bruno FEUVRIER, Cyrielle JUIF, Gaétan HUMBERT, Luc BINDER, Charles SCHELLE, Noël BRAND, Virginie DAYET, Aurélien GIRARDCLOS, Frédéric CARTIER, Karine MANFROI, Yves BRAND, Christiane COUR, Damien GRAIZELY, Béatrice RENARD, Dominique ROUHIER, Virginie RENOUD, Jean-Charles POUX, Noelle COLAIACOVO, Frédéric ANDRE, Denis BOITEUX, Michel THIEVENT, Laurent BOILLOT, Benoit CIRESA, Roland DOURIAUX, Nicolas BRUSSET, Francis CHOULET, Lionel TORCHIO

Excusés : VIEILLE Frédéric, Gaétan PORCHEROT

Excusés avec pouvoir : Bernard GRAIZELY pouvoir à Pascal DUFFNER, Christophe HUOT-MARCHAND pouvoir à Virginie DAYET

Absents : Johann DEVAUX, Régis DENIZOT

Secrétaire de séance : Jean -Charles POUX

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026
3. Compte rendu de la délégation accordée au Président
4. Désignation des membres des commissions thématiques
5. Désignation des membres de la commission Intercommunale des Impôts
6. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : détermination de sa composition
7. Débat sur le Pacte de gouvernance
8. FINANCES
 - a) Validation du règlement budgétaire et financier (RBF)
 - b) Vote des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025
9. EAU ASSAINISSEMENT
 - a) Mode de gestion des compétences eau et assainissement collectif : avenant aux conventions de délégation avec les syndicats infra communautaires et avec les communes

- b) Désignation du nouveau représentant de la commune de Randevillers au sein du conseil d'exploitation eau et assainissement
- 10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - a) Dossiers d'aide à l'immobilier d'entreprises
 - i. SCI Maison Médicale à Sancey
 - ii. SCI GB immobilier (Sancey)
 - iii. SCI Hair Immo (Chamesey)
- 11. SERVICES A LA POPULATION
 - a) Relais Petite enfance (RPE) : avenant n°4 à la convention du 1/01/2023 – 2026
- 12. ANIMATIONS
 - a) Subventions aux associations
 - i. Comité des fêtes de Servin : jeux inter-villages 2026
 - ii. Course de côte à Sancey
- 13. PERSONNEL INTERCOMMUNAL
 - a) Suppression d'un poste de rédacteur secrétaire de Mairie à 27h et création d'un poste de rédacteur secrétaire générale de Mairie à 28h à compter du 1^{er} septembre 2026
 - b) Création d'un poste d'adjoint technique à 32h à compter du 1^{er} juin 2026
 - c) Suppression d'un poste de rédacteur secrétaire général de Mairie à 20 heures et création d'un poste de rédacteur secrétaire général de Mairie à 13h et d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, secrétaire général de Mairie à 7h à compter du 15 juin 2026
- 14. AFFAIRES DIVERSES

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner le secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne M. Jean-Charles POUX comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 avril 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 avril 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 9 avril 2026.

3. COMPTE RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

Décision n°22 - 2026 du 06 mai 2026

OBJET : Demande de subventions pour le programme Tous Famille

Considérant que Monsieur le Président a reçu délégation pour déposer les demandes de subventions auprès des collectivités et organismes extérieurs

- vu le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant
Programmation Tous Famille comprenant une conférence, deux spectacles tout public, 3 ateliers au sein des crèches et du RPE	3013 €	CAF	1261 €
		MSA	1250€
		Autofinancement	502€
MONTANT TOTAL HT :	3013 €	Montant :	3013 €

- S'engager à mettre en place le programme Tous Famille, en partenariat avec le collectif Petite enfance de la CCPSB
- Solliciter l'aide financière de la MSA pour un montant de 1250€ HT.
- Solliciter l'aide financière de la CAF du Doubs pour un montant de 1261 €.
- S'engager à prendre en charge le financement de la part résiduelle
- Demander l'autorisation de solliciter les intervenants avant intervention de la décision de la subvention
- De signer tous documents permettant la réalisation de cette décision et documents y afférents.

Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture, le 6/05/2026

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la décision prise par le Président dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée.

4. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Lors du conseil communautaire du 9 avril 2026, 8 commissions intercommunales ont été créées. Chaque élu communautaire ainsi que les élus des conseils municipaux des communes adhérentes ont été invités à s'inscrire dans les commissions de leur choix afin qu'il puisse être procéder à la désignation des membres de chacune des commissions.

Celles-ci se présentent comme suit :

1. ENVIRONNEMENT - BENOIT CIRESA

- Magui Piranda (CM Surmont)
- Jean-Pierre VERMOT
- Claude BASSENNE (CM Rahon)
- Alain DUPONT (CM Péseux)
- Cyrielle JUIF
- Janice FARINE (CM Crosey le Petit)

- Philippe CURTIL (CM Longevelle)
- Daniel FAIVRE (CM Froidevaux)
- Christian TELIER
- François MOUGEY (CM Crosey le Grand)
- Hugues HENNEQUIN (CM La Grange)
- Marie-Thérèse ROUGY (CM Vyt lès Belvoir)
- Muriel MATHIEU (CM Vyt lès Belvoir)
- Nicolas PERRIN (CM Provenchère)

2. DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ULDERIC LABARUSSIAS

- Jean-Pierre VERMOT
- Mickael CHATELAIN (CM Bretonvillers)
- Benoît CIRESA
- Dominique ROUHIER
- Salomé MAIROT (CM Randevillers)

3. SERVICES A LA POPULATION – VIRGINIE DAYET

- Magui Piranda (CM Surmont)
- Claire AMANN
- Noelle COLAIACOVO
- Charles Schelle
- Yves BRAND
- Bruno FEUVRIER
- Jennifer RENAUX (CM Randevillers)
- Laurine MORNARD (CM Longevelle)
- Magalie ROY (CM Provenchère)

4. URBANISME ET FONDS DE CONCOURS – FREDERIC ANDRÉ

- Sylvain PAPOIN (CM Bretonvillers)
- Francis CHOULET
- Benoît CIRESA
- Denis BOITEUX
- Virginie DAYET
- Jérôme BOILLIN
- Chantal RENAUDE
- Frédéric VIEILLE
- Luc BINDER
- Cyrielle JUIF
- Nicolas HERMITTE (CM Froidevaux)
- Julien RENAUDE (CM Crosey le Petit)

5. BUDGET – PROJETS STRUCTURANTS – JEAN-CHARLES POUX

- Pascale ARRAULT-PILLOT (CM Bretonvillers)
- Benoît CIRESA
- Chantal RENAUDE
- Luc BINDER

- Cyrielle JUIF
- Uldéric LABARUSSIAS

2026-50

6. COMMUNICATION – JEAN-CHARLES POUX

- Pascale ARRAULT-PILLOT (CM Bretonvillers)
- Karine MANFROI
- Jean-Pierre VERMOT
- Virginie DAYET
- Johann GRISEY (CM Charmoille)
- Jérémy NARBÉY (CM Froidevaux)
- Cyrielle JUIF

7. TOURISME – CULTURE – SPORT- VIE ASSOCIATIVE – CHRISTOPHE HUOT-MARCHAND

- Béatrice RENARD
- Isabelle BONNAIRE (CM Bretonvillers)
- Noelle COLAIACOVO
- Virginie RENOUD
- Karine MANFROI
- Jean-Louis MARY (CM Vellerot)
- Dominique ROUHIER
- Sébastien MOUGEY (CM Belvoir)
- Christian BRAND
- Gilles CORDIER (CM Péseux)
- Béatrice KARAS (CM Servin)
- Johann GRISEY (CM Charmoille)
- Sophie CRETIN (CM Froidevaux)
- Jeremy NARBÉY (CM Froidevaux)
- Christine KOLLY (CM Sancey)

8. BATIMENTS ET SERVICES TECHNIQUES – MICHEL THIEVENT

- Nicolas BRUSSET
- Jean-Pierre VERMOT
- Christian BRAND
- Claude RACINE (CM Crosey le Petit)
- Claude BASSENNE (CM Rahon)
- Maxime MONNET (CM Charmoille)
- Thomas FRESARD
- Luc BINDER
- Jacky FROIDEVAUX (CM Péseux)
- Frédéric GODINAT (CM Péseux)
- Gaétan HUMBERT
- Damien GRAIZELY
- Bruno FEUVRIER

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne les membres des différentes commissions intercommunales telles que présentée ci-avant.

5. COMPOSITION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Dans un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique, la CLECT est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à la Communauté de Communes, du fait des compétences transférées par les communes membres. Elle se réunit obligatoirement lors de tout transfert de compétences entre les communes et la Communauté de Communes. Elle établit un rapport reprenant les recettes et les dépenses transférées. Ce document constitue une base de travail pour déterminer le montant des attributions de compensation des communes membres.

Elle est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées.

Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la CLECT et détermine l'ordre du jour. Il en préside les séances.

La CLECT peut faire appel, pour l'exercice de ses missions, à des experts.

Pour permettre une plus grande information auprès des élus communautaires, il est proposé de maintenir la composition de la CLECT fixée lors du mandat précédent à savoir reprendre la répartition du conseil communautaire. Soit : Sancey 10 membres, Belleherbe 4 membres, Charmoille 2, Bretonvillers 2, Valonne 2, les autres communes 1.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette proposition.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- 1° D'approuver la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- 2° Et d'approuver la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : 10 représentants pour la commune de Sancey, 4 représentants pour la commune de Belleherbe, 2 représentants pour les communes de Charmoille, Bretonvillers et Valonne et 1 représentant pour les 22 autres communes

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS

A l'issue des élections communautaires, conformément au 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts, une commission Intercommunale des Impôts Directs doit être mise en place.

Cette commission est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs, ou coefficients de localisation). Elle aura pour mission d'évaluer la valeur foncière des

locaux commerciaux et industriels. Elle ne se substitue pas aux commissions communales pour les autres valeurs foncières.

2026-51

La Communauté de Communes doit proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques une liste 20 contribuables pour la désignation des 10 titulaires et de 20 contribuables pour la désignation des 10 suppléants pour chaque catégorie. C'est le Directeur Départemental qui fera le choix définitif.

Il n'y a plus d'obligation de désigner un commissaire domicilié hors du territoire de la Communauté de Communes, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

Le Président de la CCPSB est membre de droit de la CIID.

Le Conseil communautaire est donc appelé à désigner 40 membres.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité,

- PROPOSE à M. le Directeur Départemental des finances Publiques les contribuables précités dans les tableaux ci-dessous, pour devenir membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la CCPSB

M. Frédéric CARTIER, Président de la CCPSB, est membre de droit ;

Nombre	Titulaires	Nombre	Titulaires
1	LABARUSSIAS Uldéric	11	BOILLIN Jérôme
2	FRESARD THOMAS	12	TELIER Christian
3	VERMOT Jean-Pierre	13	RENAUDE Chantal
4	VIEILLE Frédéric	14	FEUVRIER Bruno
5	BRAND Christian	15	DENIZOT Régis
6	DUFFNER Pascal	16	JUIF Cyrielle
7	AMANN Claire	17	HUMBERT Gaëtan
8	DEVAUX Johann	18	PORCHEROT Gaëtan
9	GRAIZELY Bernard	19	BINDER Luc
10	HUOT-MARCHAND Christophe	20	BRAND Noël

Nombre	Suppléants	Nombre	Suppléants
1	DAYET Virginie	11	COLAIACOVO Noëlle
2	GIRARCLOS Aurélien	12	ANDRE Frédéric
3	MANFROI Karine	13	BOITEUX Denis
4	BRAND Yves	14	THIEVENT Michel
5	COUR Christiane	15	BOILLOT Laurent
6	GRAIZELY Damien	16	CIRESA Benoit
7	RENARD Béatrice	17	DOURIAUX Roland
8	ROUHIER Dominique	18	BRUSSET Nicolas
9	RENOUD Virginie	19	CHOULET Francis
10	POUX Jean-Charles	20	TORCHIO Lionel

7. DEBAT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

La loi engagement et proximité du 29 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes.

Si elle n'impose pas l'obligation d'adopter un tel pacte, la loi impose en revanche la nécessité de l'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant afin que les élus puissent en débattre et donc se prononcer sur l'intérêt de l'élaborer.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux. Pendant ce délai, les conseils municipaux sont saisis pour avis sur le projet de pacte. Ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

L'article 5211-11-2 du CGCT donnent des exemples de contenu que le pacte doit prévoir même si celui-ci reste assez ouvert.

- « 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- « 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- « 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- « 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- « 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- « 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- « 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- « 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Bureau communautaire lors de sa réunion du 5 mai dernier propose, compte tenu des instances déjà existantes au sein de l'EPCI de ne pas mettre en place de pacte de gouvernance. Pour mémoire, le pacte de gouvernance n'a pas été mis en place lors du mandat précédent. Le Conseil Communautaire est appelé à débattre de l'opportunité ou pas d'élaborer un pacte de gouvernance.

- DECIDE de ne pas élaborer de Pacte de Gouvernance

8. FINANCES

a) VALIDATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

En vertu de l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants, de leurs établissements publics et des associations syndicales autorisées pour qui l'adoption d'un RBF est facultative.

À chaque renouvellement, le règlement financier doit être adopté avant la première délibération budgétaire.

Pour la CC, il faut donc valider à nouveau le RBF permettant ensuite de présenter les Comptes Financiers Uniques 2025 qui n'avaient pu être validés avant les élections en raison de la panne sur hélios.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le Règlement Budgétaire et Financier tel que proposé en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le Règlement Budgétaire et Financier tel que proposé en annexe.
- Autorise M. Le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

b) VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : budget général et budget annexes

M. Jean-Charles POUX, Vice-Président en charge des budgets présente les Comptes financiers uniques de chaque budget. Documents transmis par mail avec la synthèse.

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	38 889.81€	DEPENSES	
RECETTES	43 577.02€	RECETTES	
RESULTAT DE L'ANNEE	+4 687.21€	RESULTAT DE L'ANNEE	
RESULTAT ANTERIEUR	+1 345.45€	RESULTAT ANTERIEUR	
RESULTAT CUMULE	+6 032.66€	RESULTAT CUMULE	

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	493 524.83€	DEPENSES	1 510 918.75€
RECETTES	582 765.71€	RECETTES	1 227 753.98€
RESULTAT DE L'ANNEE	+89 240.88€	RESULTAT DE L'ANNEE	-283 164.77€
RESULTAT ANTERIEUR	+389 169.01	RESULTAT ANTERIEUR	+148 413.30€
RESULTAT CUMULE	+478 409.89€	RESULTAT CUMULE	-134 751.47€

BUDGET EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	481 434.50€	DEPENSES	1 107 942.90€
RECETTES	553 499.92€	RECETTES	1 178 234.76€
RESULTAT DE L'ANNEE	+72 065.42€	RESULTAT DE L'ANNEE	+70 291.86€
RESULTAT ANTERIEUR	+503 035.44€	RESULTAT ANTERIEUR	+17 802.53
RESULTAT CUMULE	+575 100.86€	RESULTAT CUMULE	+88 094.39€

BUDGET MAISON DES SERVICES ET MEDICALE DE BELLEHERBE

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	18 209.38€	DEPENSES	32 461.42€
RECETTES	51 747.69€	RECETTES	24 512.47€
RESULTAT DE L'ANNEE	+33 538.31€	RESULTAT DE L'ANNEE	-7 948.95€
RESULTAT ANTERIEUR	+19 290.42€	RESULTAT ANTERIEUR	-23 382.98€
RESULTAT CUMULE	+52 828.73€	RESULTAT CUMULE	-31 331.93€

BUDGET DECHETS MENAGERS

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	756 729.05€	DEPENSES	275 737.65€
RECETTES	843 559.13€	RECETTES	322 158.48€
RESULTAT DE L'ANNEE	+86 830.08€	RESULTAT DE L'ANNEE	+46 420.83€
RESULTAT ANTERIEUR	+110 499.25€	RESULTAT ANTERIEUR	+22 385.64€
RESULTAT CUMULE	+197 329.33€	RESULTAT CUMULE	+68 806.47€

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	467 599.86€	DEPENSES	475 242.11€
RECETTES	457 639.45€	RECETTES	451 398.22€
RESULTAT DE L'ANNEE	-9 960.41€	RESULTAT DE L'ANNEE	-23 843.89€
RESULTAT ANTERIEUR	-10 723.77€	RESULTAT ANTERIEUR	-187 881.39€
RESULTAT CUMULE	-20 684.18€	RESULTAT CUMULE	-211 725.28€

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	2 138 959.63€	DEPENSES	466 281.99€
RECETTES	2 435 607.61€	RECETTES	494 154.35€
RESULTAT DE L'ANNEE	+296 647.98€	RESULTAT DE L'ANNEE	+27 872.36€
RESULTAT ANTERIEUR	+797 329.06€	RESULTAT ANTERIEUR	-134 498.05€
RESULTAT CUMULE	+1 093 977.04€	RESULTAT CUMULE	-106 625.69€

Hors de la présence de Monsieur Christian BRAND, ancien Président de la CCPSB, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve, les comptes financiers uniques de la Communauté de Communes du Pays de Sancey Belleherbe pour l'exercice 2025 qui s'établissent comme indiqués précédemment.

9.EAU ASSAINISSEMENT

a) Mode de gestion des compétences eau et assainissement collectif : avenant aux conventions de délégation avec les syndicats infra communautaires et avec les communes

La Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe est compétente en eau et assainissement depuis le 1er janvier 2022. Depuis cette date, des conventions de délégation ont été mises en place afin de maintenir les deux syndicats en place, à savoir le SIE de Froidefontaine et le SIVU d'assainissement du Val de Sancey. Mais également pour que les communes puissent avoir la gestion des compétences, à savoir le fonctionnement (gestion courante, facturation, suivi des stations, des réseaux et relève des compteurs, etc.)

Les conventions de délégation arrivent à échéance le 30 juin 2026. Il convenait donc de réaliser un avenant pour les prolonger.

Le choix du conseil d'exploitation a été de proposer une durée de ces avenants à 3 ans, à savoir du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2029. Mais également de mettre à jour la convention avec les pratiques d'aujourd'hui. Depuis 2022, le service a évolué notamment le système de versement d'acompte pour citer un exemple.

Voici les changements proposés dans le projet d'avenant :

1 - Convention de délégation communes :

Article 6 : Engagement et obligations du délégataire.

A ce titre, le délégataire, s'engage :

- À émettre les factures avant le 30 juin de l'année N sur la base d'un estimatif de l'année N-1 correspondant à 40 % de la consommation N-1 au maximum ou d'un relevé et au plus tard au 30 novembre sur la base des relevés définitifs ;
 - ~~Elle procède aux déclarations de TVA pour les dépenses les concernant ;~~
 - À tenir un état récapitulatif des mandats en vue d'un remboursement par l'autorité délégante ;
 - À procéder à la passation et à l'exécution des contrats de la commande publique nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée (sur la partie fonctionnement du service uniquement) ;
- NB: le schéma directeur continue à être géré par la Communauté de communes dans les conditions, notamment financières, définies aux termes de la convention de groupement de commande ci-annexée ;
- ~~— À rembourser à l'autorité délégante les redevances demandées par l'Agence de l'eau au titre des recettes encaissées par la commune en 2021 et déclarées en 2022 par l'autorité délégante.~~

Article 8 : Modalités de contrôle (8.2)

Ce bilan est présenté lors d'une réunion de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante avant la fin du ~~premier semestre~~ mois de septembre de l'année N+1 et donnera lieu à une communication publique de la part des deux parties.

Article 12 : Adoption des tarifs

Le tarif est composé d'une part fixe ~~(a minima 50€)~~ et d'une part variable.

Article 15 : Modalités financières

La gestion de la compétence eau est un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et de fait, le budget de la commune devra respecter certaines règles :

- le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes,
- ce budget reprend l'ensemble des recettes et dépenses liées à l'exercice de la compétence, les recettes étant constituées par la dotation globalisée versée par la CC au titre du remboursement des frais réalisés par la commune
- le prix du service doit être calculé de telle façon qu'il corresponde au coût de la compétence exercée avec à terme une harmonisation sur le territoire de l'autorité délégante
- il est interdit au délégataire de prendre en charge, au sein de son budget général, des dépenses ou recettes afférentes au SPIC,
- l'excédent éventuel dégagé par le budget annexe ne peut pas faire l'objet d'un reversement au budget général,
- le budget annexe ne doit pas présenter de déficit,
- ~~le budget annexe du délégataire est assujéti à la TVA~~

~~Cette dotation, au titre de l'année N, est versée trois fois par an :~~

- ~~— un acompte de 60 % évalué sur la base du budget prévisionnel de l'année, versé avant le 30 janvier N~~
- ~~— un acompte de 30 % évalué sur la base du budget prévisionnel de l'année et de la consommation des crédits, versé avant le 30 septembre N~~
- ~~— le solde versé avant le 15 janvier N+1 sur la base de l'état récapitulatif des mandats tenus par la commune.~~

Deux possibilités s'offrent au délégataire :

- Demande d'un acompte à hauteur de 50 % du budget alloué à la commune. Une régularisation sera faite au moment du versement du solde.

- Le remboursement se fera en fin d'année sur présentation du tableau récapitulatif des mandats, faisant apparaître les différents taux de TVA appliqué sur chaque mandat.

2026-54

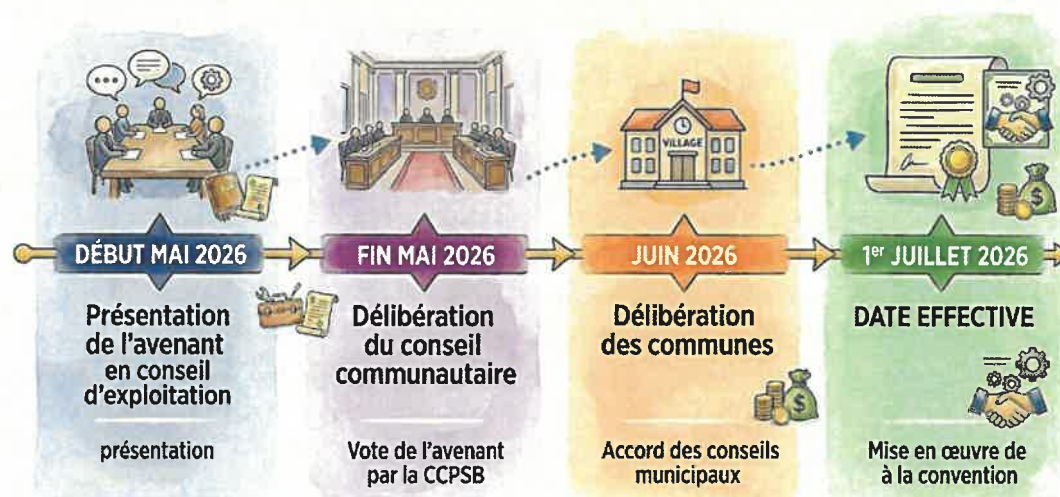
Des remboursements anticipés complémentaires pourront être sollicités par le délégataire auprès de l'autorité délégante, et devront être justifiés par l'état récapitulatif des mandats.

2 - Convention de délégation syndicats :

Article 8 : Modalités de contrôle (8.2)

Ce bilan est présenté lors d'une réunion de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante avant la fin du **premier semestre** mois de **septembre** de l'année N+1 et donnera lieu à une communication publique de la part des deux parties.

calendrier d'avenant aux conventions de délégation



Des modèles sont en annexe.

Le conseil d'exploitation du 18 mai 2026 a émis un avis favorable.

M. Ciresa Vice-président en charge de l'eau et assainissement indique qu'une clause de revoyure est prévue dans 3 ans. Cela permettra, si le besoin s'en fait sentir, de faire un point d'étape à mi-mandat.

Pour répondre à la question de M. Binder, un modèle de délibération et les conventions correspondantes seront transmises avant la fin de semaine aux communes et syndicat pour qu'ils puissent délibérer durant le mois de juin.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n°1 aux conventions de délégation à intervenir avec les syndicats infra communautaires et les communes
- Autorise Monsieur le Président à signer lesdits avenants.

b) Désignation du nouveau représentant de la commune de Randevillers au conseil d'exploitation eau et assainissement

Par délibération du 9 avril 2026, la CCPSB a constitué le conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement. M. RERAT représentant la commune de Randevillers ne souhaite plus en faire partie. Il convient donc de désigner un nouveau membre représentant la commune de Randevillers.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DESIGNE Madame Lysiane LIEBER comme représentant de la commune de Randevillers au conseil d'exploitation de la régie eau
- DESIGNE Madame Lysiane LIEBER comme représentant de la commune de Randevillers au conseil d'exploitation de la régie assainissement

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Aides à l'immobilier d'entreprises

Par délibération du 7 mars 2019, la CCPSB a instauré le dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises permettant ainsi d'octroyer des aides aux entreprises de son territoire mais également de déclencher des aides de la Région en complément.

Par une nouvelle délibération en date du 20 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le principe de déléguer l'octroi de la compétence en matière de soutien à l'immobilier d'entreprises au Département. Cela permettait ainsi au porteur de projet de bénéficier d'une aide du Département selon le principe : 1 € de la CC déclenche 10 € du Département, l'aide du Département étant plafonnée à 50 000 € ou à 10% du montant HT de la dépense éligible.

La CCPSB a été destinataire de 3 dossiers de demande de subvention au titre de l'AIE avant les échéances électorales. Afin de ne pas pénaliser les porteurs de projets en termes de délais, le bureau communautaire lors de la réunion du 5 mai dernier a proposé de présenter ces 3 dossiers.

M. Labarussias Vice-Président en charge du développement économique présente les dossiers soumis à l'approbation du conseil.

1- SCI MAISON MEDICALE A SANCEY

La SCI Maison médicale de Sancey a pour objectif de créer sur Sancey une maison médicale de taille intermédiaire correspondant au besoin de réunir des professionnels de santé dans un même lieu permettant ainsi de créer une synergie entre ces derniers et en même temps répondre à une attente des professionnels de santé du secteur. La SCI procédera ainsi à la construction du bâtiment prévoyant des cabinets pour plusieurs médecins, et autres professionnels de santé et à la gestion de la maison médicale par la suite.

Le plan de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
acquisition		16 000.00	CCPSB	50 000.00
Travaux		581 607.00	DEPARTEMENT	50 000.00
			Autofinancement	497 607.00
TOTAL		597 607.00	TOTAL	597 607.00

Ce dossier avait fait l'objet d'une délibération de la CCPSB en date du 22 janvier 2026 par laquelle le conseil communautaire a validé le principe d'une participation de la CCPSB de 100 000 €, au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, aide qui sera réduite du montant d'aide à l'immobilier d'entreprises qui sera attribuée par le Département.

Le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 mai 2026, a réitéré cette décision de principe et propose donc au conseil communautaire de valider ce dossier permettant ainsi sa transmission au Département.

2026-55

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI Maison Médicale de Sancey
- Fixe à 50 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

2- SCI GB IMMOBILIER

La SCI GB immobilier dont le gérant est M. Loïck Grux a saisi l'opportunité de pouvoir disposer d'un bâtiment jouxtant la propriété du garage Grux automobiles à Sancey ;

L'objectif de cette acquisition est de pouvoir utiliser le rez de chaussée du bâtiment pour permettre le stockage de matériels nécessaire à l'activité du garage. Le garage connaît une belle progression depuis son redémarrage avec l'embauche de 4 nouvelles personnes, il s'avère que l'acquisition de ce bâtiment et son aménagement pour en faire une annexe du garage est nécessaire en termes de développement.

Il est à noter que l'étage du bâtiment sera transformé en logement., partie qui n'est pas éligible aux aides à l'immobilier d'entreprises. Ainsi, seules les dépenses affectées aux travaux du rez de chaussée ont été prises en compte et le cout d'acquisition a été calculé au prorata des surfaces.

Le plan de financement se présente comme suit :

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
ACQUISITION		34 000.00	CCPSB	1 000.00
travaux	Electricité+ maçonnerie+ isolation	26 400	DEPARTEMENT	6 040.00
			autofinancement	53 360.00
TOTAL		60 400.00	TOTAL	60 400.00

Le Bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 mai 2026, a émis un avis favorable pour ce dossier et propose le versement d'une aide de 1 000 € de la CCPSB.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI GB IMMOBILIER
- Fixe à 1 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI GB immobilier la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

3- SCI HAIR IMMO (CHAMESEY)

Madame Joly Laurine gérante de la SCI Hair Immo a ouvert son salon de coiffure en date du 28/03/2018 sur la commune de Maiche. Jusqu'à présent locataire, elle a souhaité pouvoir transférer son salon sur la commune de Chamesey où elle réside. Pour cela, elle a le projet d'acheter du terrain sur la commune et procéder à la construction d'un salon de coiffure.

L'objectif :

- Développer son activité artisanale sur sa commune de résidence apportant ainsi un service à la population du secteur tout en conservant une partie de sa clientèle actuelle
- A terme, pouvoir recruter 1 personne sous forme d'apprentissage dans un 1^{er} temps.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Fournisseur	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition de terrain		9 171.81	CCPSB	1 000.00
Etude (dont maîtrise d'œuvre)		3 200.00	DEPARTEMENT	9 372.61
Travaux		90 526.01	autofinancement	104 521.21
Autres dépenses (matériel et mobilier)		11 996.00		
TOTAL		114 893.82	TOTAL	114 893.82

Seuls 93 726.01 € sont éligibles, les dépenses d'acquisition de terrain et autres dépenses ne rentrent pas dans les dépenses éligibles au dispositif.

Le Bureau Communautaire, lors de la réunion du 5 mai 2026, a émis un avis favorable au dossier présenté et propose le versement d'une aide de 1 000 €.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'octroi d'une aide au titre de l'immobilier d'entreprises à la SCI HAIR IMMO
- Fixe à 1 000 € le montant de l'aide attribuée à ce titre
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à transmettre cette demande au Département du Doubs

Il est précisé que dans le cadre de la convention de délégation d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises, le Département notifiera directement à la SCI Hair Immo la part d'aide décidée par la CCPSB, complétée de celle accordée par le Département.

11. SERVICES A LA POPULATION

a) Relais Petite enfance : avenant n°4 à la convention du 1/01/2023 – exercice 2026

Par délibération n°2023-01-26-09 du 26/01/2023 pour la période 2023-2026, la CCPSB a confié la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) à Familles rurales. A hauteur de 0.80 ETP, le service comprend des permanences à Sancey et Belleherbe, des formations, conférences ainsi que des temps d'animation chaque semaine.

Une convention d'objectifs et de moyens signée le 1^{er} janvier 2023 fixe les modalités de gestion du service. Les conditions financières sont revues chaque année par avenant à savoir une subvention de 16 735,88 € pour l'année 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs avec Familles Rurales pour le Relais Petite Enfance pour l'année 2026 telle que présentée en annexe
- Autorise M. le Président à signer ledit avenant et toutes pièces relatives à ce dossier

12. ANIMATIONS

a) Subventions aux associations

a. Comité des fêtes de Servin : jeux inter-villages 19 juillet 2026

Le Comité des fêtes de Servin a transmis une demande de subvention dans le cadre de l'organisation des jeux inter-villages qui se dérouleront le dimanche 19 juillet 2026. L'association, créée il y a seulement un an, a pour vocation d'animer la vie locale et de favoriser la convivialité entre les habitants des différentes communes de la CCPSB. Les jeux inter-villages constituent un événement phare s'inscrivant dans ces dynamiques. A ce jour, 12 équipes sont inscrites représentant 150 joueurs. A noter également que 100 bénévoles sont mobilisés pour l'organisation, la logistique et la restauration.

L'organisation de ces jeux constitue un engagement financier important pour une jeune association et elle demande un soutien financier de la part de la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe pour veiller au bon déroulement d'une telle manifestation.

Les dépenses estimées s'élèvent à 16 400 €. Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 mai 2026 a proposé de verser une subvention de 500 € au comité des Fêtes de Servin au titre des jeux inter-villages.

M. André indique que le comité des fêtes a reçu une aide financière de 1 000 € de l'association vallon Sancey à pas contés qui avait organisé les 1^{er} jeux inter-villages. Le comité des fêtes de Servin recherche encore des arbitres dans les villages qui ne participent pas aux jeux. Une réunion aura lieu le 10/06 à 20h à la salle communale de Servin.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 500 € au comité des fêtes de Servin au titre des jeux inter-villages qui auront lieu le 19/07/2026 à Servin
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

b. Sancey Racing Team : course de côte de Sancey 20 et 21 juin 2026

Le Sancey Racing Team organise le week-end du 20 et 21 juin la course de côte moto à Sancey, après 30 ans d'absence. Fondée en septembre 2025, l'association sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe dans l'objectif d'obtenir un soutien financier. Cette course mythique, déjà connue dans la région, s'inscrit également dans le championnat suisse offrant au territoire une renommée au-delà du département. Quatre catégories sont identifiées : les motos, les side-cars, quads et motos anciennes. Avec déjà plus d'une centaine de pilotes inscrits, cette journée promet un nombre important de participants et de bénévoles investis sur le territoire.

L'organisation d'un tel week-end demande un engagement financier important pour le Sancey Racing Team, dépense estimée à 55 000 €, aussi, l'association sollicite un soutien financier de la CCPSB.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 5 mai 2026, propose de verser une subvention de 1000 € au Sancey Racing Team au titre de l'organisation de la course de côte du 20 et 21 juin 2026.

Le Président précise que l'organisateur a été approché pour être inscrit au championnat de France en 2027. A ce jour, 150 coureurs sont inscrits. Une grande partie du budget est consacré à la sécurité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Valide le versement d'une subvention de 1 000 € au Sancey Racing Team au titre de l'organisation de la course de côte de Sancey
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

13. PERSONNEL INTERCOMMUNAL

a) Suppression du poste de rédacteur secrétaire général de Mairie à 27h et création d'un poste de rédacteur secrétaire général de Mairie à 28h à compter du 1^{er} septembre 2026

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le temps de travail de la secrétaire de mairie de 2 communes, agent qui est également référente des secrétaires de mairies à la CCPSB. Le poste est actuellement de 27h par semaine et pourrait ainsi passer à 28h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ce point a reçu un avis favorable du bureau communautaire du 5 mai 2026.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE de

- Supprimer le poste de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 27 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2026
- Créer un poste de rédacteur, permanent à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2026
- Autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026.

b) Création d'un poste d'adjoint technique à 32h

Par délibération en date du 25 février 2026, le conseil communautaire avait décidé la création d'un poste d'adjoint technique à 35h à compter du 1^{er} juin 2026 et la suppression du poste

d'adjoint technique à 24 heures. Or, après échanges avec l'agent et au vu des missions proposées, il s'avère que le temps de travail sur ce poste ne nécessite pas un 35h mais 32h hebdomadaires.

2026-57

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- De modifier le poste d'adjoint technique à 35h hebdomadaires par un poste d'adjoint technique à 32h hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2026
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

c) Création d'un poste de rédacteur à 13h hebdomadaires et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 7h hebdomadaires et suppression d'un poste de rédacteur à 20heures hebdomadaires

Une secrétaire de Mairie travaillant sur 3 communes et occupant un poste de 20h nous a fait part de son souhait de démissionner de la commune de Randevillers (7 h hebdomadaires). En vue de son remplacement et de la modification de son contrat ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE

- De créer un poste de rédacteur à raison de 13h hebdomadaires.
- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 7h hebdomadaires
- De supprimer le poste de rédacteur à 20h hebdomadaires
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Il est précisé que le CST a émis un avis favorable à la création de ces postes.

14. AFFAIRES DIVERSES

1- Transfert automatique du pouvoir de police spéciale du Maire au Président.

Comme cela a été développé dans le dernier compte rendu du bureau communautaire du 5/05/2026, les compétences voirie, assainissement (collectif et non collectif), habitat, réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, collecte des déchets ménagers ou encore de PLU (ou règlement local de publicité), des communautés entraînent automatiquement et de plein droit le transfert des pouvoirs de police « spéciale » au président de l'intercommunalité.

Les maires disposent d'un pouvoir d'opposition, à savoir dans les 6 mois qui suivent le renouvellement des instances. Le Président rappelle son souhait de ne pas se voir transférer le pouvoir de police spéciale en matière d'habitat indigne.

Un courrier en ce sens et un modèle d'arrêté municipal d'opposition au pouvoir de police spéciale seront transmis aux communes. Si les maires s'opposent à ce transfert, ils doivent le faire avant le 1er/10/2026.

2- Le 9/06 17h00 pose de la 1ère pierre dans le cadre des travaux au collège Fertet invitation envoyée par le Département

18h30 Réunion avec la Présidente du Département et les élus de la CCPSB l'invitation sera transmise par le Département. Salle du Vallon

3- Distribution des guides d'animations estivales 2026 pour permettre la distribution dans les boîtes aux lettres des communes.

4- Flyer portes ouvertes pompiers 12 et 13 juin à distribuer dans les boîtes aux lettres des communes

- 5- M Ciresa indique que la commission environnement se réunira le 8/06 à 18h00.
- 6- M. le Président rappelle les manifestations organisées dans le cadre du bicentenaire de la Mort de Ste Jeanne-Antide Thouret. Le samedi 30 mai à 11h au Patronage cérémonie officielle faisant Ste Jeanne Antide Thouret citoyen d'honneur de Sancey et le dimanche 31/05 à 10h30 messe à la Basilique en présence du nonce apostolique.
- 7- Le Président indique que le conseil syndical du PETR a eu lieu avec l'installation du nouveau conseil, du bureau et élection des vice-présidents. Ont été élus vice-présidents Yves Brand à la mobilité et Frédéric André pour le SCOT. Il était important pour lui que ce soit un représentant de la CCPSB comme VP au SCOT, document d'urbanisme important pour le devenir de nos communes. Sont membres du bureau Mme Colaiacovo, Yves Brand, Christian Brand, Denis Boiteux, Frédéric André et Frédéric Cartier.
- 8- M. Yves Brand indique qu'un webinaire aura lieu prochainement sur la thématique du réseau, de la fibre à l'intention des élus des communes.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date de séance	N° de délibération	Intitulé	Décision du conseil
27 MAI 2026	2026-05-27-01	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 22 janvier 2026	Unanimité
	2026-05-27-02	Compte rendu de la délégation accordée au Président	Unanimité
	2026-05-27-03	Désignation des membres des commissions intercommunales	Unanimité
	2026-05-27-04	Composition de la CLECT	Unanimité
	2026-05-27-05	Désignation des membres de la CIID	Unanimité
	2026-05-27-06	Débat sur le pacte de gouvernance	Unanimité
	2026-05-27-07	Validation du règlement budgétaire et financier CCPSB 2026-2032	Unanimité
	2026-05-27-08	Vote du CFU 2025 Budget annexe SPANC	Unanimité
	2026-05-27-09	Vote du CFU 2025 Budget annexe Assainissement collectif	Unanimité
	2026-05-27-10	Vote du CFU 2025 Budget annexe Eau potable	Unanimité
	2026-05-27-11	Vote du CFU 2025 Budget annexe Maison des services et médicale de Belleherbe	Unanimité
	2026-05-27-12	Vote du CFU 2025 Budget annexe déchets ménagers	Unanimité
	2026-05-27-13	Vote du CFU 2025 Budget annexe développement économique	Unanimité
	2026-05-27-14	Vote du CFU 2025 Budget Général	Unanimité
	2026-05-27-15	Mode de gestion de la compétence eau : avenant aux conventions de délégation avec les communes	Unanimité
	2026-05-27-16	Mode de gestion des compétences eau : avenant à la convention de délégation avec la commune de Sancey	Unanimité

2026-05-27-17	Mode de gestion de la compétence eau : avenant à la convention de délégation avec le SIE de Froidefontaine	Unanimité
2026-05-27-18	Mode de gestion de la compétence assainissement collectif : avenant aux conventions de délégation avec les communes	Unanimité
2026-05-27-19	Mode de gestion de la compétence assainissement collectif : avenant à la convention de délégation avec le SIVU du val de Sancey	Unanimité
2026-05-27-20	Désignation du nouveau représentant de la commune de Randevillers au conseil d'exploitation eau et assainissement	Unanimité
2026-05-27-21	Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI Maison médicale de Sancey	Unanimité
2026-05-27-22	Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI GB Immobilier	Unanimité
2026-05-27-23	Aide à l'immobilier d'entreprises – SCI Hair Immo	Unanimité
2026-05-27-24	Relais Petite Enfance : avenant n°4 à la convention d'objectifs avec familles Rurales – exercice 2026	Unanimité
2026-05-27-25	Subvention Comité des fêtes de Servin : jeux inter-villages du 19/07/2026	Unanimité
2026-05-27-26	Subvention Sancey Racing Team course de côte de Sancey le 20 et 21 juin 2026	Unanimité
2026-05-27-27	Suppression d'un poste de rédacteur SG de mairie à 27h et création d'un poste de rédacteur SG de mairie à 28h à compter du 1 ^{er} septembre 2026	Unanimité
2026-05-27-28	Création d'un poste d'adjoint technique à 32h	Unanimité
2026-05-27-29	Création d'un poste de rédacteur à 13h hebdomadaires et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 7h hebdomadaires et suppression d'un poste de rédacteur à 20h hebdomadaires ;	Unanimité

Fin de séance à 20h50

Le Président,

Le secrétaire,

Frédéric CARTIER



Jean-Charles POUX